



SOUS-TOITURES – ETERNIT TRIO LONGLIFE EXTRA GARANTIE

Eternit S.A. garantit que, au moment de la livraison, les caractéristiques techniques de la sous-toiture souple ETERNIT TRIO longlife extra sont conformes aux spécifications du produit et aux limites de tolérances. Eternit S.A. garantit pendant 20 ans à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, que la sous-toiture souple ETERNIT TRIO longlife extra remplira sa fonction pour autant qu'elle aie été stockée, posée et entretenue conformément aux directives d'application d'Eternit S.A. Eternit S.A. ne garantit pas la sous-toiture souple ETERNIT TRIO longlife extra pour une application qui n'aurait pas été approuvée par Eternit S.A.

Dans le cas où la sous-toiture ETERNIT TRIO longlife extra ne répondrait pas à ces normes de qualité, Eternit S.A. remplacera gratuitement franco chantier la quantité de sous-toiture défectueuse par des éléments neufs ou par des éléments équivalents, à l'exclusion des frais de démontage, montage, etc. Néanmoins, Eternit S.A. se réserve le droit de réparer la sous-toiture ETERNIT TRIO longlife extra défectueuse au lieu de la remplacer si elle estime qu'une réparation est plus raisonnable étant donné les circonstances.

La responsabilité de Eternit S.A. est limitée au montant de la facture relative aux produits ETERNIT TRIO longlife extra fournis pour lesquels la responsabilité est invoquée. Le dommage consécutif immatériel est toujours exclu.

Eternit S.A. décline toute responsabilité pour: les pertes de profit, les opportunités manquées, les économies de coûts envisagées ou les pertes de production ainsi que pour tout dommage indirect complémentaire ou pour chaque perte due à la vente, au stockage ou au placement de la sous-toiture souple ETERNIT TRIO longlife extra.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard huit jours après la première constatation du défaut, et Eternit S.A. doit avoir la faculté de faire un examen sur place.

Sont exclus de cette garantie: tout dommage résultant d'un traitement, stockage ou d'une mise en œuvre fautifs (conforme ses données techniques) d'une agression chimique ou biologique anormale, de conditions exceptionnelles telles que tempêtes, inondations et cas de force majeure, de chute d'objets, de souillures dues à la poussière, à la suie, à la peinture ou en général à tout dommage résultant de facteurs mécaniques externes tels le vandalisme, la casse ou les rayures ainsi que toutes autres dégradations pouvant facilement être évitées par une inspection et un entretien réguliers.

Eternit S.A. se réserve le droit de réviser ses données techniques à tout moment et sans avertissement préalable, ni dédommagement.

Le lecteur doit toujours s'assurer de consulter la version la plus récente de la documentation.

Cette déclaration de garantie sera interprétée exclusivement par le droit belge. Tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente déclaration de garantie sera soumis exclusivement à la juridiction des Cours et Tribunaux belges.

Cette déclaration de garantie est seulement valable pour des applications en Belgique, au Pays-Bas et au Grand-duché de Luxembourg; pour des applications hors de cette région, il est nécessaire de contacter le Technical Service Center de ETERNIT.

Plus d'informations techniques peuvent être retrouvées dans la documentation ETERNIT, dans la documentation ETERNIT « Première Partie – Données Techniques Générales de la sous-toiture souple ETERNIT », dans la documentation ETERNIT « Deuxième partie - Données techniques spécifiques pour la sous-toiture ETERNIT TRIO longlife extra », dans la liste de prix ETERNIT, sur le site web ETERNIT, etc.



Eternit SA, département Toiture
Kuijersstraat 1
B-1880 Kapelle-op-den-Bos
Belgique
Tel 0032 (0)15 71 73 56
Fax 0032 (0)15 71 73 19
info.toiture@eternit.be
www.eternit.be

Nederland
Tel 0031 (0) 800 236 87 32
Fax 0031 (0) 547 288 808
info.dak@eternit.nl
www.eternit.nl